

METTRE SES COMPÉTENCES AU SERVICE DE LA JUSTICE

Le bâtiment génère une forte demande d'expertises judiciaires, notamment en lien avec l'assurance construction et le caractère particulier de son traitement en France.

Les économistes, qui se caractérisent par leurs compétences transversales et leur maîtrise technique, sont des experts « de choix ». Pour autant, solide expérience et bonne connaissance de l'organisation juridictionnelle constituent un prérequis à ne pas négliger... Lumière sur une fonction complexe, mais passionnante à plus d'un titre.



EXPERTISE JUDICIAIRE : LES ÉCONOMISTES SONT DES EXPERTS « DE CHOIX »



Homme de l'art, spécialiste, technicien, professionnel habilité... les qualificatifs ne manquent pas pour désigner l'expert judiciaire. Collaborateur occasionnel de la justice, son statut ne cesse de faire débat, et tenter d'en cerner les contours n'est pas toujours chose aisée. Il faut dire que l'expert n'appartient à aucune profession juridique à proprement parler car l'expertise est une fonction, non une profession. Mathieu Bordet, expert près la Cour d'appel de Lyon et président de la Compagnie Nationale des Experts de Justice Économistes de la Construction (CNEJEC), nous explique l'expertise judiciaire.



Commis par le juge en raison de ses connaissances techniques, l'expert de justice intervient pour éclairer le magistrat sur un domaine précis dans lequel ce dernier possède peu ou pas de connaissances. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, l'expert constate les faits et les analyse techniquement pour permettre au magistrat de rendre une décision de justice sur la base de ces constatations et avis techniques. **« Certains auteurs voient l'expert comme la "loupe" du magistrat. Il lui permet de se rapprocher de la vérité factuelle et d'avoir une meilleure vision des faits dont il est saisi. »¹**

La diversité des domaines sur lesquels travaillent les magistrats et la complexité technique de certains dossiers ont ainsi permis l'apparition progressive de l'homme de l'art au sein des tribunaux. Par son savoir, l'expert est donc en mesure de guider, voire d'orienter une décision de justice, qu'il s'agisse d'affaires civiles, pénales ou administratives.

LES FAITS, RIEN QUE LES FAITS

Si la responsabilité de l'expert est grande, son rôle est strictement déterminé par la ou les missions qui lui sont confiées. Précisons que son avis ne s'impose pas aux juges, qui restent libres de leur appréciation : « dans le cadre de l'expertise judiciaire, l'expert n'intervient que pour trancher une « question d'ordre technique » et sur décision du juge d'instruction ou de la juridiction de jugement. Il doit remplir sa mission et seulement sa mission, sous le contrôle du juge qui le commet, et le non-respect de ce cadre peut entraîner la nullité de l'expertise. »²

L'expert peut intervenir pour concilier les parties lorsque la mission d'expertise l'y autorise, comme c'est parfois le cas devant les juridictions administratives. Mais de manière générale, les missions d'expertise ne le demandent pas. En revanche, la position centrale de l'expert dans les débats peut favoriser un processus de rapprochement des parties. Il arrive que les parties demandent à l'expert de rédiger un premier avis technique leur permettant de discuter et d'aboutir à une solution amiable. Le cas échéant, l'expert constatera l'accord amiable intervenu et le communiquera au juge, mettant ainsi fin aux opérations d'expertise et à la procédure.

L'expert doit répondre à toutes les interrogations du juge, et de ne pas outrepasser la mission. Cela demande de l'humilité et de la réserve. In fine, l'expert se doit d'accomplir « la mission, rien que la mission mais toute la mission »³ pour, à l'issue de ses investigations, remettre au juge un rapport d'expertise qui permettra de statuer sur les préjudices subis et les responsabilités encourues.

L'EXPERT ÉCONOMISTE, GÉNÉRALISTE PAR EXCELLENCE

L'économiste étant un « généraliste » du bâtiment, au même titre que l'architecte, les juges sont susceptibles de lui confier des missions concernant tous les corps d'état. Certains, comme les menuiseries extérieures, l'étanchéité ou le carrelage, présentent un taux de sinistralité plus élevé que d'autres. Mais les évolutions réglementaires, les dispositifs fiscaux ou d'autres facteurs peuvent entraîner une recrudescence soudaine de sinistres sur certains types de travaux, comme par exemple sur l'isolation thermique extérieure ces dernières années.

Bien que l'économiste soit un « généraliste », sa spécialité dans la maîtrise des coûts de construction est également reconnue par les juges, notamment en cas de désaccord sur les comptes de chantier.

Dans la majorité des cas, la mission comprend la constatation des désordres, la recherche de leurs causes, et l'analyse des préjudices induits. Les magistrats demandent également souvent à l'expert de lui donner les éléments de fait lui permettant de se prononcer sur les responsabilités encourues. En effet, l'expert doit s'en tenir aux faits, et les présenter au juge, qui est le seul à pouvoir statuer sur les responsabilités de chaque acteur.

1 / Hélène Lavedrine « L'expertise judiciaire », mémoire de master de Droit Pénal, université Panthéon Assas.

2 / Ibid.

3 / Michel Olivier, « De l'expertise civile et des expert », Paris, Berger Levrault



Dès lors que les affaires concernent essentiellement des problématiques financières, l'économiste de la construction apparaît particulièrement compétent et est donc régulièrement désigné. Mais au-delà des litiges économiques, de par sa connaissance des rouages d'un chantier, l'économiste est en mesure d'assurer tous les types de missions : contrôle du déroulement d'un chantier, OPC, analyse des pénalités applicables au regard des obligations respectives des différents intervenants à l'acte de construire, contrôle du déroulement de la synthèse, analyse des conditions et conséquences de la rupture d'un marché, etc. La diversité de ses compétences, sa vision globale du métier et sa connaissance du terrain font clairement la différence, lorsqu'il s'agit de résoudre des affaires qui impliquent une multitude de paramètres.

L'EXPERT ET LE SAPITEUR

À l'instar du corps médical, lorsque la problématique excède les compétences du généraliste, celui-ci peut recourir aux compétences de spécialistes. En effet, au cours de sa mission, l'expert économiste est susceptible de rencontrer un sujet qui nécessite un avis géotechnique, structurel, acoustique, etc... Si ce sujet dépasse ses propres compétences, il doit informer les parties qu'il souhaite faire appel à un spécialiste qui donnera un avis uniquement sur ce sujet. Ce spécialiste est dénommé « sapiteur ». Il intervient à la demande de l'expert, sous son contrôle et sa responsabilité. Selon l'étymologie, le sapiteur serait à la fois un sage et un « sachant ». Si le terme est aujourd'hui tombé en désuétude dans le langage courant, il se perpétue dans le langage ordinaire des juges, des avocats et des experts.

Entièrement dépendant de l'expert, le sapiteur n'a aucun pouvoir d'initiative et n'est pas désigné par le juge. Sa rémunération dépend également entièrement de l'expert tant pour son montant que pour son règlement.

Bien que le sapiteur soit souvent expert judiciaire lui-même, cela n'est pas obligatoire. L'expert peut faire appel à tout professionnel qu'il estime compétent sur le sujet qui l'intéresse, à condition qu'il n'ait aucun conflit d'intérêt avec les parties.

De par sa maîtrise des coûts de la construction, l'économiste est amené à intervenir régulièrement en qualité de sapiteur à la demande d'experts judiciaires, notamment pour valoriser les travaux de reprise des désordres et analyser les réclamations d'entreprises.

On notera que les juges peuvent également confier des missions à des hommes de l'art non inscrits sur une liste d'experts mais dont la compétence est reconnue. Dans les faits, ce cas est très rare car les magistrats des cours d'appels sont attentifs au renouvellement des experts, inscrits afin de permettre aux juges de bénéficier d'une liste de professionnels dont les compétences, la moralité et la probité ont été vérifiées au préalable.

DES DEMANDES D'EXPERTISES EN HAUSSE

Toutes spécialités confondues, le nombre d'expertises ordonnées reste assez constant. Mais dans le bâtiment, les demandes d'expertises judiciaires ont connu une augmentation au cours des 20 dernières années. La judiciarisation de la société n'y est pas étrangère, mais la qualité discutable des constructions contribue également au phénomène.

On peut aussi trouver un lien causal évident entre des typologies de sinistres et des textes de lois, des réglementations ou des incitations fiscales qui ont provoqué une augmentation brutale de certains travaux (pompes à chaleur, panneaux solaires, isolation extérieure, etc.). Cette augmentation de la demande n'a pu être compensée que par l'arrivée sur ces marchés d'entreprises peu ou pas qualifiées, ce qui a considérablement augmenté le taux de sinistralité.

D'autres facteurs peuvent entrer en jeu comme le dérèglement climatique. Par exemple, on assiste actuellement à une augmentation des sinistres dû au phénomène de retrait des argiles gonflantes suite à la sécheresse exceptionnelle de l'été 2022.

Enfin, certaines pratiques qui tendent à se généraliser, comme la souscription d'une assurance protection juridique, incitent les justiciables à porter le litige devant les tribunaux car les frais de procédure sont pris en charge par l'assurance.

La tendance actuelle ne devrait donc pas s'inverser malgré le développement de modes alternatifs de règlement des litiges (MARD), promus notamment par les avocats et les juges pour désengorger les tribunaux. //

CHIFFRES CLÉS

Quelques

13 000

experts de toutes spécialités interviennent auprès des tribunaux hexagonaux.

Avec les experts-comptables et les experts médicaux, les experts bâtiment forment le gros des effectifs.

Les expertises civiles concernent surtout : le domaine du bâtiment

40,6 %

et le domaine médical

35 %



INTERVIEW DE

MARIE-HÉLÈNE QUANTIN MORGAT,

EXPERTE PRÈS LA COUR D'APPEL DE LYON
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA CNEJEC



Économie & Construction / Pouvez-vous nous décrire votre parcours professionnel ?

Marie-Hélène Quantin Morgat / Je suis la fille d'un artisan maçon, mes parents travaillaient tous deux dans cette entreprise, mon papa avait son entrepôt à côté de la maison et je le voyais le samedi couler ses margelles de piscine, je naviguais dans les moellons. Parfois, il m'emmenait avec lui faire les terrassements dans son tractopelle, je les entendais aussi régulièrement discuter des chantiers et de leurs problématiques, des expertises, des impayés...

En fin de 3^e il fallait faire un stage et des amis de mes parents m'ont proposé de venir vers eux voir le secrétariat, ce que j'ai accepté. Au sein de cette entreprise, il y avait un métreur, son métier m'intriguait, il a donc accepté de m'emmener avec lui pour faire les devis et prendre les mesures. Il faisait de la rénovation et ce fut là une révélation pour moi que de découvrir ce métier. Je me suis donc renseignée sur les cursus, et ai découvert le métier d'économiste de la construction. J'ai donc obtenu un Brevet de technicienne EEC « Économiste de la construction » à la Martinière Monplaisir de Lyon, puis passé un BTS EEC. À la fin de mes études j'ai travaillé dans un bureau d'études où je faisais les cahiers des charges, les métrés sur plans ; je décrivais tous les travaux qui devaient être faits, pour tous les corps de métier (terrassement, VRD, maçonnerie, charpente, étanchéité...), j'établissais les marchés de travaux pour les faire signer aux entreprises avant le début du chantier.

Après plusieurs années, j'ai souhaité découvrir les chantiers, et ai découvert la maîtrise d'œuvre au sein d'un cabinet qui ne faisait que des travaux de rénovation, où je réalisais les études, les appels d'offres, les analyses, la passation des marchés et le suivi des chantiers jusqu'à la réception ; j'étais dans mon élément !

Lors de cette expérience professionnelle, j'ai géré des sinistres, notamment des incendies, des dégâts des eaux, et j'ai découvert le monde de l'expertise, l'expertise d'assurance, je réalisais les documents pour remettre en état des biens à la suite d'un incendie. Il fallait allier la technique, en fonction de ce qui avait été détruit ou non, à l'aspect financier pour obtenir les indemnités nécessaires auprès des assurances. J'ai trouvé cet environnement expertal passionnant ! Et puis le temps a passé et j'ai voulu me mettre à mon compte pour faire de la maîtrise d'œuvre mais aussi de l'expertise.

É & C / Pour quelles raisons êtes-vous devenue experte judiciaire ?

M.-H. Q. M. / Une amie m'a contactée pour me demander d'analyser des travaux qu'elle avait fait faire chez elle et où il y avait de nombreux désordres. L'assurance de l'entreprise lui proposait une somme dérisoire pour reprendre les malfaçons ; elle estimait que ce n'était pas suffisant. Je me suis rendue sur place, j'ai analysé tous les désordres et en face de chaque désordre j'ai analysé les textes, les normes, les DTU. Je les avais utilisés pendant plusieurs années, je savais où les prendre, je savais les lire et les analyser, et j'ai établi un rapport. À la suite de ce rapport, mon amie a pu avoir une indemnité à hauteur des travaux à reprendre. J'étais, je dois bien l'avouer, assez fière de moi. Cette analyse sur le terrain, puis au bureau, m'a permis d'apporter une autre dimension à mon métier d'économiste. Tout mon parcours professionnel se retrouvait en un point de rencontre : l'expertise de désordres... Je savais décrire les travaux, analyser les DTU pour bien définir les ouvrages dans mes cahiers des charges, faire du chantier pour comprendre les contraintes et la technique, et tout cela se rejoignait ! J'ai donc déposé mon dossier de candidature à la Cour d'Appel de Lyon, avec le dossier de mon amie comme exemple de rapport, bien entendu en le rendant anonyme, et j'ai eu la chance d'être acceptée dès ma première demande, malgré le fait que je n'avais aucun référent, ne connaissant à l'époque aucun expert judiciaire. Aujourd'hui, j'interviens dans deux compétences « Économie de la construction » et « Petits travaux de bâtiment ».

É & C / Quels sont les atouts de l'économiste dans l'expertise ?

M.-H. Q. M. / Nous sommes consciencieux et organisés. Lorsque nous décrivons des articles dans un cahier des charges, il ne faut pas oublier de décrire le détail qui coûte cher, ou bien ne pas « oublier des traits » sur le plan car cela correspond à une quantité qui ne sera pas chiffrée ensuite par l'entreprise, et donc un budget non prévu pour le client et des litiges en cours de travaux.

Comme d'autres professionnels de la construction, nous connaissons la technique car lorsque nous décrivons un ouvrage nous allons chercher ses caractéristiques techniques, sa fiche technique, son avis technique, nous devons lire et comprendre les plans. Nous maîtrisons les coûts de la construction tous les jours du fait de consulter et analyser les offres reçues jusqu'à la passation des marchés.

Nous sommes des généralistes et dialoguons avec tous les corps d'états, tous les intervenants, à l'acte de construire.

É & C / Vous avez un exemple à nous donner ?

M.-H. Q. M. / Je me souviens d'un dossier dans lequel il était question d'une extension de bâtiment. Il y avait des problèmes de fondations qui n'avaient pas été réalisées suivant les normes en vigueur au regard du sol. L'extension était en train de basculer par rapport à la maison. Les assureurs ont proposé différentes solutions techniques. Celui de la partie demanderesse proposait de démolir l'extension et de la reconstruire, celui de l'entreprise de construction proposait des renforts. En tant qu'économiste, j'ai pu donner mon avis sur les devis présentés par les parties, vis-à-vis des coûts des deux propositions et présenter dans mon rapport d'expertise la solution la plus adaptée à la fois en technique et en coût.

É & C / Quelles difficultés rencontrez-vous dans l'exercice de cette mission ?

M.-H. Q. M. / Nous avons un premier défi à relever : celui de faire connaître notre métier, qui a évolué dans le temps, appelé auparavant « métreur », puis économiste. À ce jour, les diplômes sont nommés « MEC et plus EEC » la notion de management est arrivée, intégrant en plus dans les programmes l'analyse du chantier. Notre métier est en pleine évolution, et l'expertise judiciaire en est la preuve ; à nous de le faire connaître auprès des différentes juridictions. Nous avons, lors des procédures des demandeurs et des défendeurs qui sont des maîtres d'ouvrage, des promoteurs, des entreprises, des constructeurs de maisons individuelles. Nous devons être crédibles dans nos échanges, dans nos analyses et garder l'esprit ouvert. Nous ne devons pas nous arrêter à une solution alors que d'autres, auxquelles nous n'avons pas forcément pensé, seraient possibles. Il faut toujours rester à notre place d'expert technique, ne jamais dire le droit. Expliquer le mieux possible le dossier pour permettre au juge de le comprendre techniquement afin qu'il puisse dire le droit. Nous rencontrons parfois des situations difficiles, il ne faut pas prendre parti pour les uns ou les autres, nous devons rester toujours IMPARTIAL !

É & C / En conclusion, quel conseil donneriez-vous à un jeune collègue qui souhaiterait devenir expert judiciaire ?

M.-H. Q. M. / Indéniablement, sortir du bureau, faire des études, mais aussi du chantier pour visualiser et comprendre comment sont mises en œuvre nos spécifications techniques et le lien entre ce que nous écrivons dans nos cahiers des charges et la réalisation. ▀

LE DÉROULEMENT D'UNE EXPERTISE

Le temps de l'expertise, comme celui de la justice en général, est assez long. Trop long diront certains. Mais la manifestation de la vérité nécessite du temps. Par ailleurs, certains usages, comme la rédaction d'un prérapport avant le rapport définitif, se généralisent et allongent l'expertise. Mais il s'agit d'une pratique que tous les acteurs judiciaires saluent car elle permet d'épurer les débats avant le dépôt du rapport. Certaines dispositions du code de procédure civile entraînent également des contraintes temporelles incontournables. Les expertises pénales sont un cas à part, notamment car le principe du contradictoire n'est pas applicable au moment des investigations. Mais les expertises civiles ou administratives peuvent durer de six mois à plusieurs années.

Voici un exemple de calendrier d'une expertise réalisée en six mois :

- **Mois 0** : Désignation de l'expert par le Juge
- **Mois 1** : L'expert est avisé du versement de la consignation et convoque les parties à la première réunion
- **Mois 2** : Première réunion d'expertise
- **Mois 3** : Les parties transmettent des pièces demandées par l'expert
- **Mois 4** : L'expert rédige le prérapport et l'envoie aux parties
- **Mois 5** : Les parties transmettent leurs observations sur le prérapport
- **Mois 6** : L'expert dépose le rapport au tribunal

Il s'agit là d'un exemple minimaliste. L'expertise peut durer plusieurs années dès lors que la mission nécessite des investigations et/ou des réunions complémentaires, des pièces justificatives, des appels en cause de nouvelles parties... Cette temporalité permet cependant de prendre du recul, et de formuler un avis mesuré, objectif et pertinent.

UNE SÉLECTION EXIGEANTE

Selon le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice (CNCEJ), seuls 3 à 5 % des dossiers de candidature sont retenus par les Cours d'Appel. Pour être inscrit, il faut démontrer ses compétences et il est recommandé de bénéficier d'au moins dix ans d'expérience. Rares sont les experts de moins de 50 ans. Nous n'avons pas de statistique précise sur l'âge moyen des experts, mais dans le secteur de la construction, il avoisine 60 ans.

En effet, les experts sont souvent des professionnels approchant ou atteignant la retraite, qui souhaitent mettre leurs compétences au service de la justice au terme d'une carrière leur ayant permis d'acquérir de nombreuses connaissances, et une certaine sagesse. La moyenne d'âge élevée est essentiellement liée à ce phénomène.

Toutefois, une inscription avant 50 ans est possible car dans chaque Cour d'appel, il existe des experts de moins de 40 ans.

Pour autant, l'inscription sur une liste d'experts de justice n'est pas forcément un sésame. Elle ne garantit aucunement d'être désigné régulièrement par les tribunaux. En effet, pendant la période probatoire de trois ans, les magistrats évaluent votre capacité à mener à bien des opérations expertales, qu'il s'agisse de la maîtrise des délais, de la procédure, de la direction des débats, ou encore du coût de l'expertise.

DES PROFESSIONNELS COMPÉTENTS, MAIS PAS SEULEMENT...

Au cours d'une expertise judiciaire, la compétence technique ne suffit pas. L'expert doit faire preuve de pédagogie, pour expliquer simplement des problématiques parfois complexes et techniquement très pointues à tout un chacun. Cette vulgarisation du propos s'accompagne également d'une bonne qualité rédactionnelle et d'une aisance à l'oral. Il ne faut jamais oublier que le juge et les avocats qui liront et exploiteront le rapport d'expertise ne sont pas des techniciens de la construction. Et puis, comme l'a très justement écrit Nicolas Boileau, « Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément ».

L'expert doit également savoir animer une réunion avec des intervenants qui s'opposent parfois de manière véhémence, voire même virulente. Il faut donc savoir écouter, questionner, observer les attitudes, reformuler les informations essentielles et parfois apaiser les débats lorsqu'ils deviennent trop confus ou trop passionnés.

Bien évidemment, la compétence est indispensable et même centrale, car elle permet, d'une part, de se forger un avis à partir des faits constatés et, d'autre part, de ne pas se laisser déstabiliser par les raisonnements orientés des avocats et des experts des parties. En effet, lors des opérations d'expertise, l'expert judiciaire n'est bien souvent pas le seul « expert ». Au cours des 20 dernières années, les opérations d'expertise ont vu augmenter le nombre de participants aux réunions. Aujourd'hui, il est courant d'observer chaque partie intervenir avec un avocat et un conseil technique, le plus souvent missionné par son assurance. Ces experts d'assurance peuvent apporter des solutions techniques ou des raisonnements intéressants. Il est donc essentiel de tenir compte de leurs avis. Libre à l'expert judiciaire d'y adhérer, de les retenir partiellement ou de les réfuter, en développant un argumentaire technique rigoureux.

Enfin, il convient d'entretenir de bonnes relations avec tous les intervenants et de respecter les usages liés à la pratique de l'expertise judiciaire. Ces derniers ont notamment fait l'objet d'une charte signée le 6 mai 2022 entre le CNCEJ et le Conseil national des barreaux, visant à établir une liste de recommandations de bons usages entre avocats et experts.

LES TÂCHES D'UN EXPERT JUDICIAIRE, DE SA DÉSIGNATION JUSQU'AU RAPPORT D'EXPERTISE

- Se faire communiquer tous documents et pièces qu'il estimera utiles pour l'accomplissement de sa mission et notamment les documents contractuels liant les parties.
- Entendre les parties, recueillir leurs observations, dires et explications.
- Faire l'état des lieux et décrire les éléments du litige.
- Rechercher la cause du sinistre et trouver son origine.
- Fournir tous les éléments techniques et de fait, de nature à permettre à la juridiction saisie de déterminer les responsabilités encourues.
- Indiquer et évaluer le coût des travaux éventuellement nécessaires.
- Donner tous les éléments permettant au juge du fond de statuer sur les préjudices subis.



INTERVIEW DE

PHILIPPE GOUVERNAIRE,

**EXPERT PRÈS LES COURS ADMINISTRATIVES D'APPEL DE PARIS ET DE VERSAILLES,
EXPERT HONORAIRE AGRÉÉ PAR LA COUR DE CASSATION, EXPERT HONORAIRE PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS,
ARBITRE – MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'ARBITRAGE,
ANCIEN PRÉSIDENT DE L'OPQTECC ET ANCIEN VICE-PRÉSIDENT DE LA CNEJEC**

Économie & Construction / Pouvez-vous nous décrire votre parcours professionnel ?

Philippe Gouvernaire / Dès mon plus jeune âge, j'ai toujours été attiré par l'acte de bâtir. Je me suis tourné vers l'économie de la construction car je ne me voyais ni architecte, ni ingénieur, et souhaitais avoir les clés pour jouer un rôle pivot, incontournable dans l'acte de construire.

J'ai rencontré, à l'époque, un éminent métreur/vérificateur et c'est ainsi que j'ai découvert la profession. J'ai donc suivi un parcours professionnel, en vue de devenir métreur/vérificateur/conseil, que je suis devenu 1968.

J'ai souhaité, cependant, aller plus avant dans la maîtrise de l'économie des opérations de construction. En effet, les architectes créaient les volumes pour répondre aux attentes et besoins des maîtres d'ouvrages, les ingénieurs calculaient les structures et les autres ouvrages techniques, mais force était de constater qu'il manquait alors, entre ces deux activités, celle qui était nécessaire au management économique de l'opération et à la maîtrise des coûts. Pour ce faire, j'ai poursuivi ma formation professionnelle, en ciblant l'économie réelle des projets de construction et leur management.

É & C / Pour quelles raisons êtes-vous devenu expert judiciaire ?

P. G. / Je me suis tourné, dès le début de ma carrière, vers l'expertise judiciaire, considérant la légitimité de notre profession à la résolution des litiges, en apportant aux Magistrats notre avis professionnel, relevant de la spécificité de notre profession. Il est observé que la réalité de la plupart des litiges résulte d'un problème économique entre les parties ; l'invocation des problèmes techniques étant fréquemment une réalité secondaire.

É & C / Quel sont les atouts de l'économiste dans l'expertise ?

P. G. / En premier lieu, il est économiste de la construction. Sa formation le prépare naturellement à l'analyse économique d'une opération de construction, dans l'exécution technique du contrat liant le maître de l'ouvrage aux intervenants à l'acte de construire.

Nous sommes aptes à l'expertise, au même titre que les architectes et les ingénieurs, mais notre champ d'expertise est celui des chiffres et de tout ce qui constitue les coûts d'une opération de construction. Dans 80 % des cas, les litiges sont adossés à un problème économique et l'avis, demandé par les magistrats, y est lié.

Nous connaissons par essence l'obligation contractuelle, l'organisation du management d'une opération de construction, et nous sommes en mesure de mettre en lumière les causes des dérapages et les difficultés rencontrées dans la gestion économique d'un projet, en donnant, en réponse aux magistrats, un avis précis aux questions posées par ces derniers.

É & C / Vous avez un exemple à nous donner ?

P. G. / Au terme d'un litige, visant les désordres survenus sur un chantier nécessitant leurs réfections, les parties divergeaient, tant sur la méthodologie constructive, et le délai d'exécution que sur le coût y afférant.

Le tribunal, alors, a nommé un économiste de la construction à même de donner son avis technique sur la réalité de ce qu'il convenait de retenir au regard de la divergence des parties.

É & C / Quelles difficultés rencontrez-vous dans l'exercice de cette mission ?

P. G. / La difficulté principale relève de la méconnaissance de notre profession par les magistrats et, concomitamment, de l'absence de vocation de confrères ; les magistrats nommant, principalement par ignorance de l'intérêt de notre profession dans la résolution des litiges, des experts architectes ou ingénieurs, pensant que ces derniers sont à même de donner un avis économique.

Nous devons avoir une démarche active au niveau de la profession à l'égard des tribunaux, pour montrer que notre profession est une profession extrêmement qualifiée, au savoir économique reconnu en matière de construction.

Lors de mes deux mandats de présidence de l'OPQTECC, nous avons instauré une qualification « expert voie judiciaire » et une qualification « expert voie d'assurance ». Le commissaire du gouvernement les avait ensuite supprimées, considérant que c'était à la justice de décider qui était qualifiable ou qui ne l'était pas et, par conséquent, qui pouvait être inscrit

auprès d'une cour de justice. L'OPQTECC n'entendait pas, alors, se substituer à l'ordre judiciaire mais, uniquement présenter à l'autorité judiciaire des professionnels aptes à répondre aux besoins expertales liés à la profession d'économiste de la construction. Si ce n'est pas à l'expert de dire le droit, il est tout de même souhaitable qu'il connaisse le droit de la construction et soit au fait des règles de procédure. À ce titre, une formation spécifique complémentaire est opportune.

É & C / En conclusion, quel conseil donneriez-vous à un jeune confrère qui souhaiterait devenir expert judiciaire ?

P. G. / Il faut souhaiter intervenir dans la résolution des litiges et être disponible.

Pour ce faire, il faut parfaitement maîtriser l'ensemble des connaissances professionnelles relevant de l'économie de la construction et de l'ensemble du contexte de l'acte de construire.

Il faut se former tout au long de son activité professionnelle et, dans le cadre de l'expertise judiciaire, accepter un complément de formations indispensables.

L'Untec et l'OPQTECC doivent créer des formations spécifiques complémentaires pour les économistes de la construction qui souhaiteraient se diriger vers l'expertise judiciaire.

L'aptitude à l'expertise judiciaire du professionnel doit être garantie ; le sérieux de la profession en dépendant.

L'expertise judiciaire, confiée à un économiste de la construction, constitue la reconnaissance effective de notre profession dans l'acte de bâtir. //





INTERVIEW DE

HERVÉ LANOY,

**EXPERT PRÈS LA COUR
D'APPEL DE PARIS
VICE-PRÉSIDENT
DE LA CNEJEC**



Économie & Construction / Pouvez-vous nous décrire votre parcours professionnel ?

Hervé Lanoy / Après neuf années passées au sein d'un Cabinet important d'économie de la construction, je me suis installé de manière indépendante afin de conduire différentes missions d'économie et d'ingénierie en matière de construction.

Mes formations diplômantes m'ont ainsi permis d'être Économiste mais également Ingénieur en Génie Civil pouvant ainsi satisfaire à toutes missions soit comme Maître d'Œuvre, soit comme Bureau d'Études, soit comme Économiste.

É & C / Pour quelles raisons êtes-vous devenu expert judiciaire ?

H. L. / J'ai toujours voulu découvrir et étendre mes interventions au-delà de mes périmètres naturels et c'est pour cela que je suis allé vers l'expertise judiciaire. Je suis inscrit depuis 32 ans auprès des Cours d'appel, d'instance, de grande instance et des tribunaux administratifs de Paris et d'Île-de-France, j'interviens actuellement sur des dossiers importants d'expertise qui nécessitent une certaine culture en matière de construction et surtout une bonne organisation. J'interviens également dans des démarches arbitrales permettant de résoudre des conflits en-dehors d'une procédure judiciaire, sur demande et par la volonté des Parties d'en accepter la démarche. Du fait de ses connaissances et de sa formation, l'Économiste apparaît être un acteur important dans le cadre des conflits judiciaires permettant de satisfaire à une complète analyse des situations et dans un certain nombre de cas, de rapprocher les Parties aux fins d'aboutir en une conciliation.

É & C / Quel sont les atouts de l'Économiste dans l'expertise ?

H. L. / Les missions confiées par les Juridictions consistent principalement à prendre acte des faits et des griefs allégués, quelle qu'en soit la teneur et/ou l'importance et d'être en capacité d'en réaliser une



analyse technique contractuelle et économique. Bien que la naissance de tous conflits porte généralement sur le domaine financier, l'atout de l'Économiste dans l'expertise réside en sa capacité de synthèse permettant de donner un avis éclairé sur les responsabilités encourues et ainsi permettre au Magistrat de prendre son jugement en toute connaissance de cause. Pour tout Économiste qui souhaite s'orienter sur la fonction d'Expert Judiciaire, la rigueur et l'organisation dans l'analyse des dossiers doivent être des qualités essentielles du fait que pendant la durée de la mission jusqu'au dépôt du rapport, l'Expert demeure maître des opérations mais doit mener ladite mission en toute indépendance dans le respect des Parties dans l'Instance.

É & C / Quelles difficultés rencontrez-vous dans l'exercice de cette mission ?

H. L. / Le plus souvent c'est à la lisière entre la technique très fondée et l'esprit du conflit, j'ai mis un certain temps à comprendre qu'éviter les difficultés en cours d'expertise découlaient de la méthode et de la manière d'installer et de mener les étapes avec les Parties et leurs Conseils. Les Parties ont également leurs experts, nous conduisant à prouver par notre rigueur et notre organisation le bien-fondé de notre présence et de notre désignation. ▀

UNE FORMATION INDISPENSABLE ?

Si elle n'est pas obligatoire, une formation à l'expertise judiciaire est cependant fortement recommandée. Sans jamais se substituer à l'expérience, elle permet d'acquérir une connaissance de l'organisation juridictionnelle indispensable à la pratique de l'expertise. Parmi les enseignements dispensés : la culture juridique générale, la maîtrise des principes du procès et des règles de procédures ou encore la méthodologie du rapport d'expertise. Plusieurs options de formation sont possibles : en formation continue via une qualification délivrée par les organismes de formation professionnelle ou les compagnies d'experts judiciaires. L'université propose également des DU (Diplôme Universitaire) d'expertises judiciaires accessibles sur dossier et à Bac + 2 minimum. Cette formation juridique n'est pas à prendre à la légère car une irrégularité de procédure peut conduire à la nullité du rapport d'expertise, voire même à la révocation de l'expert judiciaire.

LA RÉMUNÉRATION DE L'EXPERT JUDICIAIRE

En matière civile, la partie qui demande l'expertise doit consigner une somme au tribunal, dont le montant est fixé par le juge. Si par la suite, le coût des opérations d'expertise dépasse ce montant, l'expert peut demander une consignation complémentaire. Les parties en seront informées au préalable et le juge décidera si ce complément est justifié ou non.

Le paiement des frais et honoraires de l'expert est effectué après le dépôt du rapport, qui peut intervenir après plusieurs années d'investigations. Des déconsignations partielles peuvent néanmoins être accordées en cours d'expertise, notamment pour régler des sapiteurs ou des investigations coûteuses. Il n'existe pas de taux horaire imposé. Les prix sont libres. Cependant, des recommandations ont été établies par certaines Cours d'Appel. Par exemple, en 2018, la CA d'Aix-en-Provence recommandait un taux horaire compris entre 75 et 125 € HT, ce qui correspond globalement aux prix pratiqués à ce jour en matière de construction. Les magistrats sont attentifs aux prix pratiqués par les experts, car il ne s'agit pas de faire de l'expertise une activité lucrative. D'ailleurs, au regard des taux horaires ci-dessus, on pourrait penser que cette activité est rentable. Mais l'expertise judiciaire demande beaucoup d'heures de recherches, d'analyse, d'organisation, et de formalités administratives qui ne sont pas facturées.

UN BESOIN D'ÉCONOMISTES EXPERTS JUDICIAIRES

Nonobstant l'adéquation des compétences de l'économiste avec les besoins exprimés par les juges, les économistes sont encore trop peu nombreux à réaliser des expertises. Ceci s'explique notamment par deux facteurs :

- trop peu d'économistes sont inscrits sur les listes d'experts ;
- les juges ne connaissent pas assez les compétences des économistes.

La compagnie nationale des experts de justice économistes de la construction (CNEJEC) a justement pour objectif de remédier à ces deux insuffisances. Par cet article, nous souhaitons informer les économistes sur la fonction d'expert judiciaire, et sur l'existence de la CNEJEC, qui est là pour les accompagner dans la démarche d'inscription et tout au long de l'activité expertale.

La CNEJEC a également prévu de lancer une campagne de communication auprès des magistrats afin de les informer sur les compétences des économistes, et sur l'adéquation de ces dernières avec les litiges qui leurs sont soumis.

La CNEJEC est aussi un lieu d'échanges entre experts économistes et nous vous invitons à nous contacter pour en apprendre d'avantage sur l'expertise judiciaire.

COMMENT DEVENIR EXPERT ?

1



Formation à l'expertise Judiciaire recommandée (Université, Organisme professionnel, Compagnie des Experts Judiciaires).

2



Avant le 1^{er} mars de chaque année : dépôt d'un dossier auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI) du département où il exerce son activité principale (lettre sur papier libre précisant les domaines de spécialisation + curriculum vitae, extrait du casier judiciaire, copie certifiée conforme des diplômes présentés à l'appui de la demande, travaux déjà effectués dans les spécialités concernées et toute pièce permettant d'apprécier ses compétences).

3



Dossier retenu, suivi d'une inscription sur la liste de la Cour d'appel. L'expert prête serment devant la Cour d'appel.

4



Pendant trois ans l'expert est inscrit sur la liste à titre probatoire.

5



Tous les cinq ans, l'expert doit refaire une demande de réinscription sur présentation d'un dossier évalué par une commission de magistrats et d'experts.



Vous souhaitez en savoir plus sur l'expertise judiciaire ou contacter la Compagnie Nationale des Experts de Justice Économistes de la Construction : secretairegeneral@cnejec.fr ou president@cnejec.fr